

SOLDE DE TOUT COMPTE AVEC PRECOMPTE DE LA TOTALITE DE LA COTISATION « ANI »

M Mme Mlle Nom / _____ / Prénom / _____ /
Date de naissance / __/__/_____/ N° de Sécurité sociale / __/__/__/__/__/__/__/
Raison sociale de votre ancien employeur / _____ /
Catégorie socioprofessionnelle / _____ /
N° d'adhérent au contrat souscrit par votre ancien employeur / __/__/_____/
Adresse / _____ /
Code postal / _____ / Ville / _____ /
Téléphone / _____ / Mobile / _____ / Email / _____ /

Reconnais avoir reçu, de mon ancien employeur :
- mon certificat de travail,
- mon attestation ASSEDIC,
- et pour solde de tout compte, la somme brute de /_____< en chiffre >_____/euros (/_____< en lettre >_____/ euros), en paiement des salaires, accessoires de salaire et toutes indemnités, quels qu'en soient la nature ou le montant, qui m'étaient dus au titre de l'exécution et de la cessation de mon contrat de travail.

Cette somme se décompose comme suit :
- solde dernier mois de salaire : / _____ / (le solde tient compte du prélèvement de la cotisation salariale (1) de / _____ / euros au Régime Frais Médicaux et/ou Prévoyance en application de l'article 14 de l'ANI du 11 janvier 2008 et de la CSG CRDS (2) de / _____ / euros sur la contribution patronale au(x)-dit(s) régimes)
- (3)
- (4)

Dans le cas où j'aurais retrouvé un emploi avant la fin de la durée de portabilité des droits mon ancien employeur me restituera le solde de cotisations trop versées. Pour cela, il m'appartiendra d'informer mon ancien employeur de la date de ma reprise d'activité.
Je suis informé(e) qu'en application de l'article L 1234-20 du code du travail, je peux dénoncer le présent reçu pour solde de tout compte, par écrit motivé, dans les six mois qui suivent sa signature.
Le présent reçu pour solde de tout compte a été établi en double exemplaire dont un m'a été remis.

Fait en double exemplaire à / _____ /, le / _____ /

Signature précédée de la mention manuscrite « Reçu pour solde de tout compte »

(1) L'ensemble des cotisations salariales peut être appelées en totalité par l'employeur au moment de la rupture du contrat de travail. Dans ce cas, si l'ancien salarié reprend une activité professionnelle avant la fin de sa période de portabilité, il est, à sa demande, remboursé du trop versé.
(2) L'assiette de la CSG/CRDS est constituée par 100 % du montant de la contribution employeur, les taux respectifs à prendre en compte sont de 6.20% et 0.50%
(3) Indiquer la nature et le montant de chacune des indemnités
(4) Indiquer la nature et le montant de chacune des indemnités